

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1368 portant autorisation de paiement.

n° 1368

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 novembre 1946

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro

30 novembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant orga nisation des pouvoirs publics, promulguée en Côte française des Somalis par arrêté n° 1250 du 10 novembre 1945

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale modifiée par la loi n° 46-2156 du 7 octobre 1946, et promulguée à la Côte française des Somalis par arrêté n° 1235 du 17 octobre 1946

Vu le décret no 46-2189 du 9 octobre 1946 fixant les modalités d'application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer du titre VI de la loi du 5 octo bre 1946 précitée, promulgué en Côte française des Somalis par arrêté n° 1234 du 17 oc tobre 1946

Vu le décret n° 46-2192 du 10 octobre 1946 fixant les modalités d'application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer du titre V de la loi du 5 octo bre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale promulgué à la Côte française des Somalis par arrêté n° 1234 du 17 octobre 1946

Vu l'arrêté n° 1258 bis, en date du 27 octobre 1946 fixant les modalités de rembourse ment des frais de campagne électorale aux candidats,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le trésorier-payeur est autorisé à payer à M. Martine (Jean) député. et à M. Carn (Félix), candidat la somme de cinq mille francs (5.000) chacun représentant indemnité forfaitaire allouée pour coût du papier et frais d'impression.

Le Gouverneur, P.-H. SIRTEX.